

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS DE RHONE ET OUVÈZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**SEANCE DU 08 JUILLET 2010**

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

**N° 98/2010**

L'an deux mil dix, le huit juillet à dix huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à JONQUIERES, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Alain MILON.

**PRESENTS** : M. Joël SERAFINI, M. Jean-Pierre GRANGET, M. Philippe HECKEL, Mme Magdeleine LEGER, Bédarrides – M. Serge FIDELE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Jean AZEMA représentant M. Oswald LEBouc, Caderousse – M. Jean-Pierre BOISSON, M. Paul JEUNE, M. Frédéric NICOLET, Châteauneuf du Pape – M. Alain ROCHEBONNE, M. Serge MOURGUES représentant Mme Andrée MILHAUD, M. Jean-Pierre FENOUIL, Mme Nathalie REYNAUD, Courthézon – M. Louis BISCARRAT, M. Jean-Claude AILLOT, M. André PEREZ – Mme Claudine MAFFRE représentant Mme Annie CHRETIEN, Jonquières – M. Thierry LAGNEAU, Mme Sylviane FERRARO, M. Serge SOLER, Mme Nathalie NAUDIN représentant M. Gérard GERENT, Mme Emmanuelle ROCA représentant M. Pascal DUPUY, M. Jean-François LAPORTE, Sorgues

**EXCUSES NON REPRESENTES** : M. Stéphane GARCIA, M. Jacques GRAU, Sorgues

**Secrétaire de Séance** : M. Louis BISCARRAT



**Adopté à l'unanimité.**

**ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II A COURTHEZON – FIXATION DU MONTANT DE L'OFFRE D'INDEMNITE D'EXPROPRIATION A M. CHAUMARD ANDRE ET MME ONDE JOSETTE - Rapporteur : M. ROCHEBONNE**

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, compétente en matière de développement économique, a décidé de créer une nouvelle zone d'aménagement concerté sur le territoire de la Commune de COURTHEZON, dénommée ZAC de la Grange Blanche II.

Parallèlement à la procédure de création de la ZAC, la Communauté de Communes a lancé une procédure d'expropriation pour lui permettre d'avoir la maîtrise foncière des terrains d'assiette de la zone d'activités. Ainsi par arrêté préfectoral n° SI2005-08-22-0030-PREF du 22 août 2005, le projet de la ZAC de la Grange Blanche II a été déclaré d'utilité publique. Puis, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été déclarées cessibles par arrêté n° SI2005-12-29-0060-PREF du 29 décembre 2005.

Ainsi, par une ordonnance d'expropriation en date du 19 avril 2006, Monsieur le Juge de l'Expropriation a déclaré les différentes parcelles nécessaires à la réalisation de la zone d'activités expropriées au profit de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Parmi les propriétaires expropriés figurent Monsieur CHAUMARD André et Madame ONDE Josette pour ce qui concerne les parcelles cadastrées section B numéros 189 et 191.

Pour pouvoir mener la procédure à son terme et faire une offre d'indemnité aux expropriés, les services fiscaux (France Domaine) ont été sollicités afin d'évaluer les parcelles sus-désignées. Par un avis en date du 29 octobre 2009, **elles ont été évaluées à 63 291 € pour une superficie totale de 6 292 m<sup>2</sup> soit une moyenne de 10,05 € par m<sup>2</sup>.**

Avant toute saisine du Juge de l'Expropriation en fixation des indemnités de dépossession, une offre amiable doit être faite à chaque exproprié en application des articles L 13-3 et R 13-17 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Les crédits ayant été ouverts au budget annexe Grange Blanche II 2010, il est donc proposé au Conseil de Communauté de fixer le montant de l'offre d'indemnité, que le Président sera chargé de notifier aux expropriés, conformément à l'avis des domaines, ainsi qu'il suit :

<b>Parcelles B n° 189 et 191 d'une superficie totale de 6 292 m<sup>2</sup></b>	
<b>Indemnité d'expropriation due à : M. CHAUMARD André et Mme ONDE Josette</b>	
<b>Composantes de l'indemnité d'expropriation</b>	<b>Montants offerts</b>
Indemnité principale	56 628 €
Indemnités accessoires	6 663 €
<b>Total de l'indemnité d'expropriation en espèces</b>	<b>63 291 €</b>

Il convient que le Conseil de Communauté délibère pour :

- 1) – Approuver le montant de l'offre d'indemnité d'expropriation fixé conformément à l'avis des domaines.
- 2) – Habilitier M. le Président à notifier cette offre aux propriétaires expropriés, ces derniers étant invités soit à l'accepter, soit à faire connaître le montant de leur demande, dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification.
- 3) – Autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires qui résulteront de la notification de cette offre et en particulier à signer le traité d'adhésion à expropriation en cas d'accord des expropriés sur la présente offre ou bien à saisir le juge en fixation de l'indemnité à défaut d'un accord amiable.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**OUI** cet exposé,

**VU** le Code des Communes, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 13-3 et R 13-17,

**VU** l'arrêté préfectoral n° SI2005-08-22-0030-PREF du 22 Août 2005, déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la création de la ZAC de la Grange Blanche II,

**VU** l'arrêté préfectoral n°SI2005-12-29-0060-PREF du 29 décembre 2005, prononçant la cessibilité des terrains nécessaires à la création de la ZAC de la Grange Blanche II,

**VU** l'ordonnance d'expropriation du 19 avril 2006, par laquelle Monsieur le Juge de l'expropriation a déclaré ces parcelles expropriées pour cause d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,

**VU** l'arrêté n° 16/08 portant délégation de signature, en date du 11 avril 2008,

**VU** l'avis du service des domaines en date du 29 octobre 2009,

**CONSIDERANT** qu'avant toute saisine du Juge de l'Expropriation en fixation des indemnités de dépossession, une offre amiable doit être faite à chaque exproprié en application des articles L 13-3 et R 13-17 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** l'avis de la Commission Economique du 14 juin 2010,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 14 juin 2010,

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** le montant de l'offre d'indemnité proposé aux consorts CHAUMARD/ONDE fixé conformément à l'avis des domaines, ainsi qu'il suit :

<b>Parcelles B n° 189 et 191 d'une superficie totale de 6 292 m<sup>2</sup></b>	
<b>Indemnité d'expropriation due à : M. CHAUMARD André et Mme ONDE Josette</b>	
<b>Composantes de l'indemnité d'expropriation</b>	<b>Montants offerts</b>

Indemnité principale	56 628 €
Indemnités accessoires	6 663 €
<b>Total de l'indemnité d'expropriation en espèces</b>	<b>63 291 €</b>

**HABILITE** M. le Président à notifier cette offre à M. CHAUMARD André et Mme ONDE Josette, ces derniers étant invités soit à l'accepter, soit à faire connaître le montant de leur demande, dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification.

**AUTORISE** M. le Président ou, conformément à l'arrêté n° 16/08 du 11 avril 2008 son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires qui résulteront de la notification de cette offre et en particulier à signer le traité d'adhésion à expropriation en cas d'accord des expropriés ou bien à saisir le juge en fixation de l'indemnité d'expropriation à défaut d'un accord amiable.

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget annexe Grange Blanche II 2010 fonction 90 nature 6015.

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à Bédarrides, le 09 juillet 2010**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Président,**  
**Alain MILON**